

COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

Délibérations du Conseil Municipal du 30 Janvier 2024 à 17h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses réunions, le 30 janvier 2024 à 17H 00.

Le Maire,
Pierre AIGUILLON.



L'an deux mil vingt-quatre et trente janvier, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur AIGUILLON Pierre.

Suite à l'appel de présence, l'Assemblée est ainsi constituée :

Présents : Pierre AIGUILLON, Monique AIGUILLON-BIALES, Martin BOODT, Nathalie BORREDA, Sabine BRETONVILLE, Michel BRUGUIERE, Sébastien BRUN, Lionel DUMAS, Hélène GALAUP, Sylvie JULLIAN, Mireille LALLEMAND, Elsa MAS, Sinazou MONE, Corinne ROSSELMORICE, Michel RUAS.

Procurations : Jean-Pierre-BROQUIN donne procuration à Sébastien BRUN, Yves GALTIER donne procuration à Pierre AIGUILLON, Christine GODENAIRE donne procuration à Monique AIGUILLON-BIALES, Kévin DAMBROSIO donne procuration à Sylvie JULLIAN.

oooooooooooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Madame Mireille LALLEMAND est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

Ensuite, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à la majorité.

ABSTENTION : Martin BOODT.

Martin BOODT dit qu'il ne l'a pas lu malgré qu'il lui ait été transmis. Il s'abstient donc au vote.

oooooooooooooooooooooooooooo

N°2024_01_001 - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024 et de pouvoir respecter les délais légaux de paiement, le Conseil Municipal, peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023,

A savoir :

- Chapitre 20 : 130 000 €
- Chapitre 21 : 600 000 €

Les crédits sont ouverts en sus des restes à réaliser comptabilisés au compte administratif 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui l'accepte : l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire explique qu'il s'agit de pouvoir démarrer des projets sans attendre le vote du budget 2024 et que c'est légal dans la limite de 25% des dépenses d'investissement du budget précédent.

De ce fait, il propose d'inscrire :

- 130 000€ au chapitre 20 pour démarrer les études et payer les maitres d'œuvre.
- 600 000€ au chapitre 21 pour poursuivre le programme d'investissement pluriannuel.

Mme BORREDA demande la programmation d'une Commission Finances et demande quand sera voté le budget. Monsieur le Maire expose qu'une date sera convenue dès la fin du conseil pour la Commission Finances et que le budget sera, quant à lui voté, dans les délais légaux soit fin mars, début avril.

Mme BORREDA fait préciser s'il s'agit là de l'ouverture de crédits servant à financer des travaux déjà programmés voire budgétisés en 2023. Oui, bien sûr répond le Maire.

N°2024_01_002 - CONTRAT CULTURE – LA MAISON DANSE

Madame Hélène GALAUP propose à l'Assemblée un contrat avec La Maison Danse Uzès Gard Occitanie, centre de développement chorégraphique national pour accueillir la compagnie « La Pieuvre », dans le cadre de La diffusion de sa création « le Dyptique L'Épouse et la Ménagère » de Rebecca Journo, le samedi 24 février 2024 à 18h00 à Saint Jean du Gard (30) à la Salle Stevenson.

Le montage technique débutera le vendredi 23 février au matin.

La Commune prend en charge les repas, à savoir 14 repas à 18 € par personne.

Le coût de cette prestation à la charge de la Municipalité s'élève à 2 500 € TTC, auquel il faut ajouter le prix des repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Mme GALAUP expose une proposition de contrats dans le cadre d'animations culturelles. Mme JULLIAN préconise de voter tous les contrats d'un coup, ce pourquoi l'assemblée est d'accord.

Mme MAS souhaite savoir si c'est dans le cadre du Festival d'Uzès. Mme GALAUP indique que ce n'est pas dans ce cadre, mais en partenariat avec la Maison Danse d'Uzès.

N°2024_01_003 - CONTRAT CULTURE – THEATRE POPULAIRE VALLEE DE L'HERAULT

Madame Hélène GALAUP propose à l'Assemblée un contrat avec l'association Théâtre Populaire Vallée de l'Hérault pour le spectacle « 12 hommes en colère » d'après Reginald Rose, le vendredi 26 avril 2024 à 14h00 à Saint Jean du Gard (30) à la Salle Stevenson.

Ce spectacle est proposé pour le Collège Marceau Lapierre et le Lycée Professionnel Marie Curie.

Le coût de cette prestation à la charge de la Municipalité s'élève à 1 200 € TTC et les repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Mme MAS se fait préciser quelles classes seront concernées et demande si la commune est le seul financeur. Mme GALAUP énumère les classes et indique que seule la commune participe au financement.

N°2024_01_004 - CONTRAT CULTURE – ASSOCIATION BLOC NOTES

Madame Hélène GALAUP propose à l'Assemblée un contrat avec L'Association Bloc Notes pour le spectacle "Marc Hévéa chante Nougaro", le mercredi 31 juillet 2024 à 21h00 à Saint Jean du Gard (30) place du Marché.

Le coût de cette prestation à la charge de la Municipalité s'élève à 1 570 € TTC, dont 120 € de frais de déplacement et 5 repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N°2024_01_005 - CONTRAT CULTURE – ASSOCIATION « ET NOUS ALORS ! »

Madame Hélène GALAUP propose à l'Assemblée un contrat avec L'Association « Et Nous alors ! » pour le spectacle Gipsy de l'orchestre Los Kamados, le vendredi 21 juin 2024 à 21h00 à Saint Jean du Gard (30) place du Marché, pour la fête de la musique.

Le coût de cette prestation à la charge de la Municipalité s'élève à 2 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Mme GALAUP précise qu'au préalable de l'animation, et en partenariat avec le petit train à Vapeur des Cévennes, il y aura ce 21/06/2024 un parcours sur toute la commune, lequel se finira par un spectacle Gipsy.

Mme Mas demande si ce sera place du Marché, à laquelle Mme GALAUP répond par l'affirmative.

Et est-ce que cela a un rapport avec ce qu'il se passe au Cratère actuellement s'interroge Mme MAS ? Non, dit Mme GALAUP.

N°2024_01_006 – CONTRAT CULTURE – ENTREPRISE ALIANE PAIE & RH

Madame Hélène GALAUP propose à l'Assemblée un contrat avec l'entreprise Aliane Paie & RH pour le spectacle "Brel Brassens Ferré, des chansons d'abord..." interprété par Mr HERRERO Jean.

La représentation aura lieu le dimanche 24 mars 2024 à 15h00 à la Résidence Soubeiran, Maison de retraite, Saint Jean du Gard (30).

Le spectacle est ouvert à tous.

Le coût de cette prestation à la charge de la Municipalité s'élève à 800 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Mme GALAUP souligne que c'est le souhait de l'EHPAD que d'ouvrir à nouveau les portes de l'établissement au tout public afin d'accueillir un spectacle pour tous.

N°2024_01_007 - CONTRAT CULTURE – LE COLLECTIF L.S.C

Madame Hélène GALAUP propose à l'Assemblée un contrat avec le collectif L.S.C pour le spectacle de cirque "Un parasol pour deux", dans le cadre du FIRA, Festival de l'Itinérance, la Randonnée et des Activités de pleine nature qui se déroule du 17 au 20 mai 2024.

La représentation aura lieu le samedi 18 mai 2024 à 17h00 Parc Paulhan ou salle Paulhan en cas de pluie, Saint Jean du Gard (30).

Le spectacle est tout public.

Le coût de cette prestation à la charge de la Municipalité s'élève à 900 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N°2024_01_008 - CONTRAT CULTURE – OPERA ORCHESTRE NATIONAL DE MONTPELLIER

Madame Hélène GALAUP propose à l'Assemblée un contrat avec l'Orchestre National de Montpellier, dans le cadre de la politique de décentralisation menée par l'Association « Opéra et Orchestre national de Montpellier » pour la représentation de l'Orchestre National Montpellier Occitanie avec une quarantaine de musiciens.

Le programme est :

- Max Bruch (1838 – 1920)
- Concerto pour violon, alto et orchestre en mi mineur opus 88
- Ludwig Van Beethoven (1770 – 1827)
- Symphonie n°4 en si bémol majeur opus 60

La représentation aura lieu le dimanche 30 juin 2024 à 16h00 au Temple de Saint Jean du Gard (30).

Le spectacle est tout public.

Le coût de cette prestation à la charge de la Municipalité s'élève à 4 747,50 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N°2024_01_009 - CONTRAT CULTURE – ASSOCIATION LAS SOLILES

Madame Hélène GALAUP propose à l'Assemblée un contrat avec l'Association Las Soliles, représentant le groupe Canibal Dandies, pour le spectacle « Canibal Dandies Studio » qui aura lieu le 1^{er} juin 2024, à partir de 18H, Place du Marché, dans le cadre de la manifestation « Fil TRouge ».

Le coût de cette prestation est de 800 € TTC. Ce cachet comprend la prestation de l'artiste, la technique ainsi que l'ensemble de frais de déplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Avant de procéder au vote le maire demande s'il y a des questions ?

Mme BORREDA demande quel est le montant total ? Mme GALAUP indique qu'elle n'a pas fait le calcul expressément pour cette campagne culturelle hivers/printemps mais que son budget annuel est de 40 000 €.

Mme BOREDDA trouve que les concerts au temple sont chers au regard du nombre de personnes présentes. Mme GALAUP l'invite à venir constater que le temple est habituellement plein, dénombrant ainsi quelques 400 spectateurs.

N°2024_01_010 – INSTALLATION DES CYCLES DE TRAVAIL ET L'ATTRIBUTION DE JOURS DE REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Maire de SAINT JEAN DU GARD informe l'Assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial (article L.253-5 du code général de la fonction publique). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que sont respectées la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse la durée légale de travail à temps complet fixée, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (RTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours de RTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h 30 hebdomadaires,
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires,
- 9 jours ouvrés par an pour 36h 30 hebdomadaires,
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires,
- 15 jours ouvrés par an pour 37h 30 hebdomadaires,
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires,
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires,
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours de RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Quel qu'en soit le motif, les jours non travaillés – sous réserve de certaines autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical prises en application des articles L.113-1 et L.113-2 du code général de la fonction publique et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif – n'ont pas vocation à être considérés comme du temps de travail effectif et par voie de conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours de réduction du temps de travail. Les jours de RTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé, ou de l'absence, mais au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours de RTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction peut s'effectuer sur l'année N+1. En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Le Maire de SAINT JEAN DU GARD propose à l'Assemblée :

D'instituer les modalités d'organisation et d'aménagement du temps de travail telles que décrites ci-dessous :

SERVICE ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES	
Jours de travail hebdomadaire	5 jours
Temps de travail quotidien	07h00
Durée du travail hebdomadaire	35h00
Nombre de jours de congés annuels	25 jours
Nombre de jours de RTT	0

SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE	
Jours de travail hebdomadaire	5 jours
Temps de travail quotidien	Annualisé
Durée du travail hebdomadaire	Annualisé
Nombre de jours de congés annuels	25 jours
Nombre de jours de RTT	Fonction de l'annualisation

SERVICE SCOLAIRE	
Jours de travail hebdomadaire	4 jours
Temps de travail quotidien	Annualisé
Durée du travail hebdomadaire	Annualisé
Nombre de jours de congés annuels	25 jours
Nombre de jours de RTT	Fonction de l'annualisation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.611-1 à L.611-3,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 07/12/2023,

DECIDE :

Article 1 : D'instituer les modalités d'organisation et d'aménagement du temps de travail telles que décrites ci-dessus.

Article 2 : La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 3 : En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours de RTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours à défalquer serait supérieur au nombre de jours de RTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

Article 4 : Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

M. AIGUILLON explique que c'est dans le cadre de la loi sur les 1607h de travail des fonctionnaires territoriaux.

Il expose le nombre de jours de congés (25 jours), ainsi que le nombre de jours de RTT octroyés en cas de dépassement des 35 heures hebdomadaires. Il explique les cas particuliers liés à l'annualisation pour les personnels des écoles et de la police municipale. A ce sujet Mme BORREDA demande si les agents ont une compensation compte tenu qu'ils font plus d'heures ? Le Maire explique que la compensation est prévue dans l'annualisation elle-même.

Mme MAS demande si c'est à l'initiative des agents. Non répond le Maire c'est une loi. Mme BORREDA demande depuis combien de temps le système est en place ?

Le Maire demande des explications à la secrétaire générale laquelle expose que la loi remonte à très longtemps (2004) mais que certaines communes avaient pris des délibérations pour déroger à la règle. Elle précise que ce n'était pas le cas pour St Jean du Gard. Pour autant, la préfecture a envoyé une note demandant de statuer sur ces orientations, à l'ensemble des communes qui n'avaient soit jamais délibéré, soit délibéré en dérogeant à la règle.

Elle précise que la délibération a été soumise pour avis au Comité Social Territorial lequel a émis un avis favorable le 07/12/2023.

N°2024_01_011 – TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA CASERNE DES POMPIERS AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS – COMPLETE LA DELIBERATION N°2022_03_027

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2022_03_027 du 4 mars 2022 qui autorisait le transfert de propriété de la caserne des pompiers au Service Départemental d'incendie et de Secours.

Après réflexion, il convient de rajouter une clause résolutoire afin de garantir le retour de la parcelle cadastrée section C n°1400 dans le patrimoine de la commune en cas de fermeture du centre de secours :

« La présente vente est résolue de plein droit en cas de désaffectation du bien vendu dans les 30 ans suivant sa conclusion. La notion d'affectation s'entend au sens des dispositions de l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

La résolution prend effet à compter de sa notification par la commune au service départemental d'incendie et de secours. Elle met fin au contrat et implique que les parties restituent l'intégralité de ce qu'elles se sont procuré l'une à l'autre.

Dans le cas où cette clause résolutoire serait appliquée, elle le serait aux frais et charges de la commune (en ce sens, frais et enregistrements divers éventuels pour changement de propriétaire devraient être supportés par la commune).»

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la clause résolutoire,

AUTORISE le Maire ou son représentant légal à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire explique que cette vente est déjà actée. Toutefois il souhaite ajouter une clause résolutoire qui permettrait un retour du bien à la commune, en cas de revente.

Mme BORREDA souhaite des précisions lesquelles sont données par M. AIGUILLON : cela veut dire que l'on transfère la propriété de l'actuelle caserne au SDIS mais que si pour une raison ou une autre, le SDIS en changeait la destination ou souhaitait la revendre, la commune se verrait restituer le bien, grâce à cette clause résolutoire. Le problème est qu'on est obligé de la limiter dans le temps, ce sera donc 30 ans expose le Maire.

M. BOODT trouve que c'est peu, mais on ne peut aller au-delà dit M. AIGUILLON.

Mme MAS s'interroge sur le fait qu'on mette cette clause, pour un terrain inondable. C'est vrai répond M. RUAS, mais même peu cher, la mairie pourrait alors le revendre.

N°2024_01_012 – TARIFS DE LA CANTINE

Monsieur propose à l'Assemblée de réactualiser les tarifs de la cantine scolaire.

Il suggère, qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs soient de

QUOTIENT FAMILIAL	TOTAL PAR REPAS en €
Q.F. 0-600 €	3,60
Q.F. 601-1000 €	3,80
Q.F. 1001-1600 €	4,25
Q.F. + 1601 €	4,50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte les tarifs de la cantine à :

QUOTIENT FAMILIAL	TOTAL PAR REPAS en €
Q.F. 0-600 €	3,60
Q.F. 601-1000 €	3,80
Q.F. 1001-1600 €	4,25
Q.F. + 1601 €	4,50

ADOpte A LA MAJORITE.

CONTRE : Nathalie BORREDA, Jean-Pierre BROQUIN, Sébastien BRUN, Elsa MAS.

Le Maire expose qu'à l'heure actuelle, l'ensemble des parents payent un prix unique.

L'Oustal nous a fait savoir que la CAF pouvait subventionner l'association sous réserve de valoriser l'animation et l'encadrement dans le prix de ce temps périscolaire méridien.

Pour cela, il faut faire apparaître dans le prix, une part d'encadrement mais surtout il faut que le prix du ticket cantine soit voté par tranches en fonction du coefficient familial.

Monsieur le Maire propose donc d'éclater le prix selon 4 tranches du Quotient Familial Mensuel (Revenu Net Imposable/nombre de parts fiscales/12). Ainsi les tranches un et deux en dessous du coef 1000€/mois serait gagnante. La tranche de 1001 à 1600^e aurait un prix identique à aujourd'hui. Seule la tranche dont le coefficient est supérieur à 1601^e subirait une augmentation. Dans le même temps, l'Oustal pourrait avoir une subvention, fonction du nombre de repas, évaluée entre 17 et 19 000€.

Mme BORREDA dit qu'il y aurait donc un prix plus cher. Oui répond le Maire mais seulement pour la dernière tranche.

Mme BORREDA demande à s'exprimer dans ces termes :

« Il a été choisi d'établir un tarif différencié en fonction du coefficient familial dans le but d'obtenir de la CAF une subvention. Au départ, cette subvention devait nous permettre de choisir un nouveau prestataire (de la TERRE à l'assiette), prestataire qui s'engage dans une démarche d'approvisionnement de produits locaux et, au maximum, bio. Le but était donc de permettre à la mairie de payer les repas plus chers que ce qu'elle les facture aux familles.

Cette subvention est de 19 000.00 euros. Elle ne sera pas utilisée dans cette perspective mais dans le but d'absorber une charge supplémentaire dans la gestion de la cantine et du périscolaire. Cette charge n'étant que de 15 000.00 euros, la commune versera 4 000.00 euros en moins de subvention à l'OUSTAL pour gérer la cantine et le périscolaire.

Donc la subvention que la CAF verse est de 19 000.00 euros mais elle ne permettra ni d'améliorer les repas de nos enfants, ni d'octroyer un allègement du tarif de la cantine aux familles. »

Monsieur le Maire expose que cette interprétation, sur le fait que la subvention devait permettre de prendre le prestataire de la terre à l'assiette, n'était qu'une option parmi d'autres. Il n'est pas d'accord non plus sur sa conclusion car 82 familles verront leurs tarifs diminuer. Mme MAS exprime son mécontentement : cela fait 3 ans que l'on parle de ce sujet dit-elle et on a toujours refusé d'évoquer le coefficient familial jusqu'alors. Et parce qu'il y a une subvention, la commune est maintenant d'accord...ajoute-t-elle.

Monsieur AIGUILLON précise qu'il ne faut pas tout confondre. Aujourd'hui il est question de voter un tarif différencié pour que l'Oustal profite d'une subvention.

M. RUAS dit ne pas comprendre pourquoi on serait contre le fait de soutenir l'action de l'Oustal ???

D'autant que c'est gagnant gagnant, rajoute le Maire. L'Oustal a une subvention et certains paient le repas moins cher.

Monsieur BOODT rajoute que c'est un premier pas vers le repas à un euros.

Monsieur le maire rappelle aussi que le repas à un euro a lui aussi ses limites car il toucherait uniquement les familles dont le coefficient est inférieur à 1000.

Mme BORREDA précise que 61% des enfants, mangeant à la cantine, sont éligibles au tarif à 1 euro.

Enfin Mme MAS demande si on est sûr que la CAF versera bien 0.55 centimes par heure soit 1.10 par repas car selon ses sources, la CAF n'interviendrait que sur une heure trente de temps méridien et pas 2 heures.

Le maire est chargé de se rapprocher de l'Oustal pour connaître cette réglementation.

M. BOODT rappelle que la discussion concernant le prestataire reviendra forcément d'ici septembre prochain. Il est lui aussi d'accord sur le fait de manger mieux mais il précise que cette réflexion est toujours d'actualité lors des réunions de la commission extra communale.

Le Maire souligne d'ailleurs que bien manger coutera forcément plus cher et que si on devait inclure le prix du personnel et des fluides dans le prix des repas on serait plus proche des 10 euros, voire des 13 ou 14€ rajoute Michel RUAS.

Comment le calcules-tu ? demande Mme BORREDA qui souhaite également savoir combien de personnels interviennent sur le temps de la cantine.

M. AIGUILLON dit que cela dépend de ce qu'on souhaite inclure dans le prix mais que pas loin de 10 personnes intervenaient sur le temps méridien.

Mme BORREDA dit qu'étant donné que le prix d'environ 6 euros par enfant, que supporte la mairie pour l'encadrement, est dans les normes, il s'agit là d'un service public au même titre que les dépenses faites par la mairie pour construire une gendarmerie ou pour balayer les rues. Il n'y a donc pas lieu de le faire supporter par les familles.

N°2024_01_013 - CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE MATERNELLE – DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT (DSIL/DETR) – AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GARD ET À LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur Pierre AIGUILLON rappelle à l'Assemblée que l'école maternelle est installée temporairement dans l'école élémentaire. En effet, la présence de radon en forte concentration sur le site de l'école maternelle a contraint la commune à la déplacer en urgence.

Une étude de définition a été réalisée, avec pour objectif de choisir un lieu d'implantation et d'élaborer le programme d'aménagement.

L'acquisition d'un terrain par la mairie effective depuis janvier 2023, sous réserve d'obtention du permis de construire, a permis de lancer un appel à candidature d'architecture. Le Cabinet AJA a été retenu pour réaliser l'avant-projet définitif de l'école et élaborer un estimatif détaillé. Le Cabinet Gaxieu assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur ce projet complexe, car réalisé en complémentarité avec 2 autres projets attendants, la création d'une nouvelle gendarmerie et le réaménagement de la RD 907.

Ce projet coûteux, génère un autofinancement important pour la commune, qu'elle pourra réaliser sur 3 années, de juillet 2024 à septembre 2026.

L'estimation de ce projet est de 3 870 177,80 € H.T. (acquisition, travaux et honoraires).

Monsieur Pierre AIGUILLON propose à l'Assemblée de demander des subventions étalées sur 3 ans, sur 2024, 2025 et 2026, à :

- L'Etat	1 548 070,00€ (40%)
-Le Conseil départemental	504 616,00€ (13%)
- La CAF (part périscolaire)	300 000,00 (7,8%)

Avec :

En 2024 - Tranche 1 : 1 283 659,44 €

Etat :	513 463,00 €
Conseil départemental :	167 694,00 €
CAF (1/3) :	100 000,00 €
Commune :	502 502,44 €

En 2025 - Tranche 2 : 1 267 145,64 €

Subvention Etat :	506 858,00 €
Conseil départemental :	166 372,00 €
CAF (1/3) :	100 000,00 €
Commune :	493 915,64 €

Et en 2026 - Tranche 3 : 1 319 372,72 €

Etat :	527 749,00 €
Conseil départemental :	170 550,00 €
CAF (1/3) :	100 000,00 €
Commune :	521 073,72 €

Une subvention est demandée à la CAF à hauteur de 300 000,00 € ; une autre pourra être envisagée à la Région pour la cantine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention à

- L'Etat	1 548 070,00€ (40%)
- Le Conseil départemental	504 616,00€ (13%)
- La CAF (part périscolaire)	300 000,00 (7,8%)

Avec :

- En 2024 - Tranche 1 :	1 283 659,44 €
Etat :	513 463,00 €
Conseil départemental :	167 694,00 €
CAF (1/3) :	100 000,00 €

Commune :	502 502,44 €
- En 2025 - Tranche 2 :	1 267 145,64 €
Subvention Etat :	506 858,00 €
Conseil départemental :	166 372,00 €
CAF (1/3) :	100 000,00 €
Commune :	493 915,64 €
- En 2026 - Tranche 3 :	1 319 372,72 €
Etat :	527 749,00 €
Conseil départemental :	170 550,00 €
CAF (1/3) :	100 000,00 €
Commune :	521 073,72 €

Approuve le plan de financement :

- L'Etat	1 548 070,00 € (40%)
- Le Conseil départemental	504 616,00 € (13%)
- La CAF (part périscolaire)	300 000,00 € (7,8%)
- Commune	1 517 491,80 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire liste les financeurs et le phasage des tranches en indiquant que cela ira sans doute au-delà, dans le temps.

Mme MAS demande quelle est cette subvention de la CAF ? Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un financement de la CAF pour tous les lieux qui peuvent servir au périscolaire, c'est-à-dire la cantine mais aussi toutes les pièces d'animation.

M. AIGUILLON précise que l'on vote un plan de financement c'est-à-dire des demandes d'aides et qu'on n'est pas sûr d'obtenir les montants escomptés.

Mme JULLIAN demande si devant si peu de subventions, on a envisagé d'autres solutions ? Le Maire indique qu'on a envisagé la réhabilitation de l'ancienne école maternelle mais que la disposition sur 2 niveaux n'est pas envisageable pour des tous petits.

Et un agrandissement du primaire, ? demande Mme JULLIAN.

Idem, selon le Maire, car difficile de revenir sur une propriété intellectuelle. Qui plus est cela réduirait considérablement les cours et préaux.

Mme MAS rappelle que selon elle, des études couteuses (10 000€) avait déjà conclue qu'il n'y avait pas d'autres lieux envisageables.

N° 2024_01_014A - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION B N°1133 ET 1482

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir les parcelles cadastrées section B n°1133 (275m²) et 1482 (5210m²) et sises Rose Nord, d'une contenance de 5 485m². Les frais d'acte sont à la charge de la commune

L'acquisition, au prix de 14 500 € (quatorze mille cinq cents Euros), servirait à la création de jardins partagés.

Les propriétaires souhaitent que les jardins partagés soient dénommés « Les Jardins de Louis ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide l'achat des parcelles cadastrées section B n°1133 et 1482 au prix de 14 500 € (quatorze mille cinq cents Euros)

Accepte de nommer les jardins partagés « Les Jardins de Louis ».

Désigne Maître MONTANARI Géraldine, notaire à ST HIPPOLYTE DU FORT (30), en qualité de notaire.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction. Les frais seront à la charge de la Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le maire expose la localisation des terrains proposés à l'achat.

Mme BORREDA demande s'il s'agit des terrains où la famille avait émis des clauses ?

Oui répond le Maire mais depuis nous avons échangé avec le vendeur et ces clauses, ne sont plus d'actualité car trop difficiles à rédiger.

Néanmoins, comme il s'agit de terrains pour des jardins partagés, nous avons accepté que les jardins soient nommés « Les jardins de Louis »

Martin BOODT rappelle que Manon DELARBRE avait édicté certaines règles relatives aux jardins partagés. Mme LALLEMAND demande si c'est l'Oustal qui aura la gestion de ces jardins ?

Ce n'est pas l'objet de la délibération indique Monsieur le Maire qui rassure l'Assemblée sur le fait qu'il y aura un règlement et/ou cahier des charges quant à l'utilisation des jardins. Un débat s'engage sur la localisation de ces jardins mais chacun s'accorde à dire qu'ils sont bien placés (près des écoles et près d'un bassin).

N°2024_01_015 – VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB N°390 – 3 PLACE DU MARCHÉ

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de vendre le bien cadastré section AB n°390, sis 3 Place du Marché. Cette vente s'effectuerait au profit de la SCI MANHAR MLA au prix de 170 000 € (cent soixante-dix mille euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la vente de l'immeuble cadastré section AB n°390, sis 3 Place du Marché au prix de 170 000 € (cent soixante-dix mille euros).

Désigne Maître MONTANARI Géraldine, notaire à ST HIPPOLYTE DU FORT (30), en qualité de notaire.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction. Les frais seront à la charge de la Commune.

ADOPTE A LA MAJORITE.

ABSTENTIONS : Jean-Pierre BROQUIN, Sébastien BRUN.

CONTRE : Nathalie BORREDA, Elsa MAS.

Compte tenu de la présence des artisans locataires de ce bâtiment, Monsieur le Maire expose que l'acquéreur est au courant qu'un bail court jusqu'en 2027.

Mme MAS précise qu'on ne sait pas, en revanche, ce qui se passera après 2027.

Mme JULLIAN explique qu'il s'agit de donner l'autorisation de vendre, tout le reste pourra faire l'objet de clauses suspensives dans le compromis.

C'est vrai dit Mme BORREDA mais si on vote, on n'a pas l'assurance qu'ils ne seront pas expulsés en octobre.

Elle fait référence au fait que les artisans pourraient être expulsés dans le cadre d'une rénovation complète du bâtiment, selon leurs avocats. Elle souhaiterait qu'on mette en attente la délibération.

Mme JULLIAN explique que l'on peut faire confiance à M. AIGUILLON dans la rédaction de clauses qui protègent les artisans en question.

Mme MAS souhaite rappeler que les achats de bâtiment de la commune ont été faits au motif d'éviter « les marchands de sommeil » et elle s'indigne que l'on souhaite désormais vendre à de gros investisseurs qui ne souhaitent faire que des logements à la nuitée dans un but lucratif sans se soucier de loger des familles dans l'intérêt de St JEAN DU GARD. Elle pense que ce genre de société est risquée car elle met en péril nos artisans.

Monsieur le Maire indique que c'est le projet est à vocation touristique, et propose même des hébergements pour les saisonniers. Mme JULLIAN dit qu'il ne faut pas confondre les choses : protéger l'artisan en question et aller contre un investisseur qui pourrait apporter un plus. St JEAN manque d'accueil touristique qui soit ouvert à l'année dit-elle.

Monsieur le Maire rappelle à Mme MAS que concernant les familles, il y a beaucoup de logements vides qui ne demandent qu'à être rénovés.

Mr BRUGUIERE acquiesce le raisonnement de Mme JULLIAN qui indique que cette acquisition ne pose un problème que pour ces locataires, et que, pour tous les autres artisans et commerçants, ce ne peut être qu'un plus.

La délibération donnant pouvoir à Monsieur le Maire pour signer un compromis est proposée au vote. Une attention particulière sera accordée à la rédaction du compromis dit le Maire.

QUESTIONS DIVERSES :

✕ Comme le prévoit l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mireille LALLEMAND donne la liste des déclarations d'intention d'aliéner de fin novembre et décembre 2023, reçues et pour lesquelles la Commune n'exerce pas son droit de préemption :

- section AB n°605 et 609 – Rue Grand'Rue
- section C n°1207 – Les Olivettes
- section AB n°1147 – Avenue de la République
- section B n°1351 et 1353 – Généri
- section AD n°807 et 808 – Rue Grand'Rue
- section AB n°1178 et 1179 – Rue de la République
- section AB n° 385 – 391 et 392 – Rue Pasteur et Place du Marché
- section C n°162 et section AD n°32 – Sueilles et Les Castors
- section C n°114 – 131 – 132 – 133 – 134 – 1536 – 1542 – 1543 et 1544 – Sueilles
- section D n°68 – 79 – 632 – 635 – 766 et 933 – Les Plaines
- section AB n°378 et 379 – Rue Grand'Rue.

Les DIA sont listées par Mme LALLEMAND, sans observations ni réserves.

L'ordre du jour et les questions diverses sont épuisés.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18H 25.

